



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN SEANCE DU 2 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 2 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire désignés par les conseils municipaux des communes constituant la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan créée par l'arrêté préfectoral N° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003, se sont réunis à la salle des Fêtes de BOUSSE sur la convocation du Président, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires

RIVET Gérald - NOËL Guy - HOZE Marie-Jeanne - GHIBAUDO Michel - KIFFER René - DIOU Bernard - KOWALCZYK Pierre - MORREALE Joséphine - MASSON Jean-Louis - LE CORRE Jean-Yves - LENARD Marie-Hélène - GUERDER Norbert - LA ROCCA Salvatore - BERGE Séverine - GLAUDE André - SOULET Guy - LERAY Gérard - LA VAULLEE Jean-Pierre - BALLAND Eric - BELKACEM Smaïl - CURATOLA Anna - CAILLET Gérard - MULLER Jocelyne - HIPPERT Patrick - PRIESTER Norbert - KIEFFER Jean - FREY Marie-Thérèse - BERVEILLER Patrick - PIERRAT André - ZENNER Pierre - SPET Arnaud - VAZ Natacha - WERQUIN Jean-Michel - REGNIER Nathalie - LUZERNE Marie-Rose - REMY Denis - WAX Hervé - FRANQUIN Daniel - HEINE Pierre - HALLE Dominique - BRANZI Didier - SONDAG Christian - THIRIA André - FOHR Michel - ROSAIRE Pierre - ROCHE Géraldine - VOUIN Jean-Pierre - BORNE Brigitte - JOST Pascal - DITSCH Hubert - CORNETTE Isabelle

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS DONNANT PROCURATION

Mme CEDAT-VERGNE Nathalie, déléguée titulaire, donne procuration à M. LA VAULLEE Jean-Pierre
M. GASSERT Jacques, délégué titulaire, donne procuration à M. HIPPERT Patrick
M. MAKHLOUFI Rachid, délégué titulaire, donne procuration à M. JOST Pascal

DELEGUE TITULAIRE ABSENT REMPLACE PAR UN DELEGUE SUPPLEANT

M. ZORDAN Jean, délégué titulaire, remplacé par M. IRITI Hervé, délégué suppléant

ABSENTS EXCUSES :

BENSI Anabel - KOLOGRECKI Stéphane

Secrétaire de séance : Monsieur LE CORRE Jean-Yves

Membres en exercice :	57
Membres présents :	52
Nombre de votes :	55

L'ordre du jour

1. Communications
2. PV de la Séance du Conseil Communautaire du 21 Octobre 2014
3. Subvention exceptionnelle – Moselle River
4. Zone de Koenigsmacker – DUP – Echange de terrain
5. Zone de Koenigsmacker – Réalisation de l'opération System U
6. Restaurant du Moulin – Convention ADEPPA – Avenant n°1
7. Modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville –Fensch - SMITU
8. Lancement d'une étude sur la tarification incitative
9. Réalisation du diagnostic « Petite Enfance » pour la CAF
10. Réaménagement du coin-couchage du Multi Accueil de GUENANGE
11. Avenant à l'étude Hauts Débits
12. Marché de suivi de l'exploitation des chaufferies des bâtiments publics des 26 communes de l'Arc Mosellan
13. Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un multi accueil à Koenigsmacker
14. Marché fouille archéologique préventive Zone Communautaire de Koenigsmacker
15. Zone de Koenigsmacker – Prix de cession des terrains
16. Adhésion au syndicat touristique du Nord Mosellan
17. Dotation de compensation 2014
18. Admission en non-valeur – Budget Principal
19. Ecoles de musiques
20. Décision modificative n°4/2014
21. Annule et remplace la délibération du 30/09/2014. Dotations pour réaliser des travaux d'éclairage public, d'enfouissement de réseaux secs et de requalification des espaces publics dans les communes
22. Indemnité de conseil du percepteur
23. Commission de suivi de site (CSS) pour les installations de la société Air Liquide France Industrie à Richemont
24. Motion – ISDND Aboncourt

Point n°1

OBJET : COMMUNICATIONS

Monsieur le Président informe :

1/ Les dates du Conseil de Communauté pour 2015

- Tableau distribué en séance – possibilité d'avoir un conseil le 27/01/2015 en fonction de l'avancement des dossiers.

2/ Le retour des délibérations des communes par rapport à l'adhésion au Syndicat Mixte ouvert pour le haut débit

3/ Recrutement par rapport au chantier d'insertion

- Entre janvier et mars 2015
- 3 à 4 personnes qui habitent l'Arc Mosellan
- Le profil : des personnes qui sont demandeuses emplois entre 12 et 24 mois et plus pour des travaux paysagers, forestiers, d'extérieur.

4/ Spectacle de Noël aux ateliers pédagogiques à Buding

Le mercredi 17/12 à 15h00

Le dimanche 21/12 à 15h00

Spectacle conté : il reste des places

5 € par personne

A partir de 4 ans

Possibilité de déjeuner sur place au restaurant du Moulin le dimanche 21

5/ Concert de Noël par l'Harmonie de Distroff

Le vendredi 12/12 à 20h30

Le vendredi 10/01 à 20h30 à Bertrange Salle Jacques Martin

Point n°2

OBJET : PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014

A l'unanimité

Point n°3

n° D20141202-CCAM86

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MOSELLE RIVER

L'association Moselle River a sollicité la CCAM pour une subvention exceptionnelle dans le cadre des Commémorations du 70^e anniversaire de la libération du Nord Mosellan.

Un ultime hommage avec 18 vétérans américains ayant combattu en Lorraine est organisé par l'association.

Par ailleurs, les enfants des écoles ont été associés à l'évènement dans le cadre de la transmission du devoir de mémoire.

Les cérémonies ont eu lieu sur Bertrange, Malling, Koenigsmacker, Distroff, Buding, Metzervisse du 8 au 16 novembre 2014.

Une subvention à hauteur de 10 000 € est proposée.

Les communes qui ont déjà versé une subvention seront remboursées par l'association.

La commission Vie Associative du 3 novembre a émis un avis favorable.

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à verser à l'association Moselle River 10 000 € et signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point n°4

n° D20141202-CCAM87

OBJET : ZONE DE KOENIGSMACKER – DUP – ECHANGE DE TERRAIN

Sur la zone de Koenigsmacker, l'Arc Mosellan doit encore acquérir quelques terrains pour avoir la totale maîtrise foncière de la zone. Il est proposé au Conseil :

1) La procédure de déclaration d'utilité publique - DUP

Après plusieurs propositions sans réponses, concernant les parcelles 150, 293 et 297, propriétés de Mme Dechavanne (136 rue Tahère 92210 ST CLOUD), il est proposé de lancer une procédure de DUP.

2) Echanges de terrain

Après acquisition des parcelles 157 et 386 section 56 (en cours chez Maître Godard, notaire à Metz), la CCAM propriétaire au 2/3 des parcelles 151,154 et 155 section 56 propose d'échanger le tiers restant avec les parcelles 386 et 388, à hauteur de 4000 € (environ 10 ares) ou, à défaut, de lancer la procédure de partage judiciaire.

La Commission Développement Economiques – Zones Communautaires en date du 25/11/2014 a émis un avis favorable,

Après débat, le Conseil de Communauté décide, par 54 voix Pour et 1 Abstention, d'autoriser le Président à :

- lancer la procédure de DUP
- engager la procédure de partage judiciaire
- signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point n°5

n° D20141202-CCAM88

OBJET : ZONE DE KOENIGSMACKER - REALISATION DE L'OPERATION SYSTEM U

Dans sa délibération du 21 octobre dernier, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer un compromis de vente avec l'enseigne Système U pour son implantation sur la Zone de Koenigsmacker.

Aujourd'hui, et pour poursuivre les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération, Système U a besoin d'une délibération de l'Arc Mosellan plus précise sur :

- le nom de la société, notamment admise à signer ce compromis de vente
- le dépôt au titre de l'aménagement commercial.

La Commission Développement Economiques – Zones Communautaires en date du 25/11/2014 a émis un avis favorable.

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer un compromis de vente et l'ensemble des pièces nécessaires avec la société SNC Koenigs Distribution, filiale de Système U, pour la réalisation de cette opération,
- valider le dépôt par la société SNC Koenigs Distribution, filiale de Système U, d'une demande d'autorisation d'aménagement commercial auprès de la commission départementale d'aménagement commercial du Département de la Moselle, pour un projet de création d'un supermarché à l enseigne Super U d'une surface de vente d'environ 2500 m², de deux boutiques d'environ 200 m² de surface de vente totale et d'un drive (3 pistes de retrait).

Point n°6

n° D20141202-CCAM89

OBJET : RESTAURANT DU MOULIN – CONVENTION ADEPPA – AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté du 30 septembre a retenu la décision de s'engager sur une convention de partenariat de deux mois pour l'appui au management sur le restaurant du Moulin à Buding.

Il est proposé au Conseil de prolonger de manière expresse cette convention sur la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015 (hormis le mois de janvier pour cause de fermeture jusqu'au 20/01/2014).

De plus, face aux démissions en cuisine et à la non reconduction d'un contrat à durée déterminée en salle, les modalités de collaboration doivent être étendues.

Jusqu'au 31 mars, l'horaire d'un temps plein de service, et un temps plein de cuisine, sera de 40h par semaine. L'estimation budgétaire pour les deux postes sur 8 semaines s'élèverait à 13 440 € TTC. Ce montant estimé ne tient pas compte des personnels en « extra ».

La Commission Développement Economiques – Zones Communautaires réunie en date du 25/11/2014 émet un avis favorable.

Après débat, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Point n°7

n° D20141202-CCAM90

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE-FENSCH – SMITU

Lors du Conseil de Communauté du 30 septembre, le rapport d'activité annuel du SMITU a été présenté en communication. L'une des principales perspectives d'action pour 2015 porte sur la

réalisation d'une infrastructure de transport en commun en site propre (TCSP) sur deux lignes en priorité :

- Ligne vallée de la Fensch-Yutz/Basse-Ham,
- Ligne Elange – Terralorraine ITEC.

Avant la réalisation des premiers travaux de cette infrastructure de transport collectif, il est apparu nécessaire de préciser et compléter les statuts du syndicat, et plus particulièrement l'article 6 des statuts du SMITU.

L'article 6 est actuellement rédigé de la sorte :

« *Le syndicat a pour objet : 2/5*

SMiTU – Séance ordinaire du Comité Syndical du 22 octobre 2014

- *L'élaboration et la mise en oeuvre du Plan de Déplacement urbain (PDU) et veillera à sa compatibilité avec les orientations du SCOT dans lequel il s'inscrira ;*
- *L'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;*
- *La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;*
- *De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;*
- *De par la proximité géographique de son périmètre, de prendre en compte la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission. »*

Le Comité syndical du SMITU du 22 octobre 2014 en a proposé la modification et l'adoption de la manière suivante :

« *Article 6 : Objet du syndicat :*

Le syndicat a pour objet :

- *L'élaboration et la mise en oeuvre du Plan de Déplacement urbain (PDU) et veillera à sa compatibilité avec les orientations du SCOT dans lequel il s'inscrira ;*
- *L'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;*
- *La réalisation des travaux équipements et d'aménagements publics nécessaires à l'amélioration des transports réguliers de personnes, et notamment à la mise en place et au fonctionnement du service de transport en commun en site propre ; Pour la réalisation de cette infrastructure de transport collectif en mode routier, qui viendra développer et accroître les performances du réseau existant, le SMiTU peut prendre tout acte, formaliser toute demande ou conclure tout contrat rendu nécessaire par la réalisation desdits travaux tendant, de façon générale, à l'amélioration des transports réguliers de personnes ;*
- *La mise en place et le suivi du service public nécessaire à l'exercice de sa compétence ;*
- *De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L.5211-4-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté ;*
- *De par la proximité géographique de son périmètre, de prendre en compte la dimension transfrontalière dans la réalisation de sa mission. »*

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter cette modification statutaire et d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires aux applications pratiques de cette délibération.

Point n°8

n° D20141202-CCAM91

OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LA TARIFICATION INCITATIVE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), forte de ses 26 communes pour 33 079 habitants, qui finance le service de collecte et d'élimination des déchets au travers de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) envisage d'introduire une part incitative dans la tarification pratiquée, suivant en cela les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

Le Grenelle de l'Environnement, dans son engagement 243, propose en effet d'«instaurer une tarification incitative obligatoire, s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou TEOM (taxe) avec une part fixe et une part variable.»

L'utilisateur est donc encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au Service Public d'Élimination des Déchets (SPED). Il sera notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets, ainsi qu'à optimiser son recours au SPED (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes).

Le recours à la Tarification Incitative par une collectivité vise entre autres :

- à la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme),
- à l'augmentation du tri et donc du recyclage,
- à l'optimisation des collectes,
- à la maîtrise des coûts.

La mise en œuvre de ces orientations s'accompagne néanmoins d'impacts forts sur les plans politique, technique, financier, organisationnel....

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté de l'Arc Mosellan de lancer une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative, d'un montant estimatif de 40 000€ HT, afin de pouvoir mesurer l'ensemble des possibilités qui s'offre à elle pour le faire, l'ensemble des conséquences induites par le choix qu'elle opérera, et les opportunités et contraintes qui pèsent sur la mise en œuvre de la solution choisie.

Il est à noter que l'ADEME finance généralement ce type d'étude à hauteur de 70%.

La Commission « Gestion des Déchets Ménagers et Non-Ménagers » a émis un avis favorable le 24/11/2014.

Après débat, le Conseil de Communauté décide, par 54 voix Pour et 1 Abstention :

- De lancer une étude sur la mise en place d'une tarification incitative à l'échelle de l'Arc Mosellan,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation,
- De solliciter le soutien financier de l'ADEME à hauteur de 70%.

Point n°9

n° D20141202-CCAM92

OBJET : REALISATION DU DIAGNOSTIC « PETITE ENFANCE » POUR LA CAF

Afin de pouvoir déposer l'intégralité des demandes de subventions auprès de la CAF s'agissant des micro-crèches et du multi accueil de Koenigsmacker, la CAF nous demande la réalisation d'un diagnostic du territoire en appui de notre demande, diagnostic qui doit venir appuyer et justifier -commune par commune et équipement par équipement- tant le nombre de places à créer que les choix de localisation et la typologie des équipements projetés.

Compte-tenu de la complexité de ce travail qui nécessite un haut niveau d'expertise et un travail d'écriture important, il est proposé de confier une mission à la Fédération des Œuvres Laïques pour un montant estimé de 3200 €.

La Commission « Aide à la personne - Petite Enfance - Périscolaire – Séniors – Chantier d'Insertion » a émis un avis favorable le 25/11/2014

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de :

- confier à la FOL une mission de réalisation du diagnostic CAF pour les futurs équipements d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de l'Arc Mosellan, pour un montant de 3200 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette mission.

Point n°10

n° D20141202-CCAM93

**OBJET : REAMENAGEMENT DU COIN-CHANGE DU MULTI ACCUEIL
DE GUENANGE**

Afin d'améliorer l'ergonomie du coin-change du multi-accueil de Guénange, un réaménagement de l'espace et la création de mobilier adapté à la configuration des locaux ont été souhaités par l'équipe des Coccinelles.

Ce réaménagement doit permettre, en premier lieu, d'améliorer la sécurité du tout-petit au moment du change, tout en améliorant les gestes et postures professionnels des agents.

Ce type d'aménagement étant éligible aux dispositifs d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de solliciter la CAF à hauteur de 3 754 €, pour un montant de travaux de 7 508€ (50%).

La Commission « Petite Enfance » a émis un avis favorable le 25/11/2014.

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 3754 €, pour une dépense subventionnable de 7 508 € HT (50%).

Point n°11

n° D20141202-CCAM94

OBJET : AVENANT A L'ETUDE HAUTS DEBITS

En lien avec l'évolution du dossier des hauts débits, dont le déploiement est aujourd'hui envisagé dans une optique de solidarité à l'échelle du département, il est apparu nécessaire de modifier le cahier des charges de l'étude confiée au cabinet SETICS (Paris), afin d'intégrer le choix du scénario « tout fibre » et procéder, à la demande du Conseil Général, à la livraison de données complémentaires sous format SIG spécifique.

Ce complément de mission, non prévu au démarrage de l'étude, nécessite la passation d'un avenant avec le cabinet SETICS d'un montant de 4000 € HT.

La CAO réunie le 18/11/2014 a émis un avis favorable.

Le Bureau réuni le 19/11/2014 a émis un avis favorable.

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer un avenant de 4 000€ HT avec le cabinet SETICS.

Point n°12

n° D20141202-CCAM95

**OBJET : MARCHÉ DE SUIVI DE L'EXPLOITATION DES CHAUFFERIES DES
BATIMENTS PUBLICS DES 26 COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN.**

Compétente en matière d'entretien du parc de chaufferies des bâtiments publics des 26 communes (marché confié à ENERLOR et COFELY), la CCAM bénéficiait, jusqu'à ce jour, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage autour d'un suivi/contrôle de la facturation, opéré par un bureau d'études spécialisé (Tamarindi puis GCL Energie).

Afin de respecter au mieux les prescriptions du Code des Marchés Publics, une consultation visant à confier à un unique prestataire indépendant cette mission de suivi/contrôle de l'exploitation des chaufferies a été lancée pour couvrir la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la fin des marchés d'exploitation (septembre 2018).

La CAO a procédé à l'ouverture des offres le 18/11/2014.

Après analyse des offres, la CAO réunie le 27/11/2014 a décidé de retenir l'offre de la société ATFE, pour un montant annuel de 10 650,00 € HT soit 42 600,00 € HT sur la durée de 48 mois, comme la plus économiquement avantageuse.

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de suivi de l'exploitation des chaufferies des bâtiments publics des 26 communes à la société ATFE pour un montant total de 42 600,00 € HT sur 48 mois.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Point n°13

n° D20141202-CCAM96

**OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION
D'UN MULTI ACCUEIL A KOENIGSMACKER**

Conformément au dispositif de maillage du territoire communautaire imaginé en faveur de l'offre d'accueil collectif en matière de petite enfance, la CCAM, par décision du 11/06/2013, a décidé la création d'un multi-accueil de 25 places à Koenigsmacker.

Pour ce faire, une consultation a été lancée par les services afin de désigner le futur maître d'œuvre de cette opération.

Faisant le choix d'une consultation dite « restreinte », la CAO a reçu 25 candidatures qui ont été ouvertes le 28/04/2014.

Conformément au règlement de consultation, elle a décidé, dans sa séance du 09/09/2014, de retenir trois candidatures formées par des groupements d'architectes et de bureaux d'études, les offres de ces trois groupements devant parvenir à la CCAM pour le 17/11 au plus tard.

La CAO a procédé à l'ouverture des offres le 18/11/2014.

Après analyse des offres le 27/11/2014 et demande de négociation avec deux groupements, la CAO réunie le 02/12/2014 a décidé de retenir l'offre du groupement DYNAMO Associés pour un montant de 83 600 € HT soit 7,6% de taux d'honoraires auquel il faudra rajouter l'option OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) de 5 500 € HT, soit un total de 89 100 € HT.

Après débat, le Conseil de Communauté décide, par 53 voix Pour et 2 Abstentions :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil à Koenigsmacker au groupement DYNAMO Associés pour un montant de 83 600 € HT soit 7,6% de taux d'honoraires auquel sera rajoutée l'option OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) de 5 500 € HT soit un total de 89 100 € HT.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Point n°14

n° D20141202-CCAM97

**OBJET : MARCHÉ FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE ZONE
COMMUNAUTAIRE DE KOENIGSMACKER**

Pour répondre à l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur la zone communautaire de Koenigsmacker, une consultation a été engagée. Après analyse des 4 offres qui ont été déposées, la CAO réunie le 2 décembre a décidé de retenir l'offre de l'INRAP, pour un montant de 424 877,31 € HT, comme la plus économiquement avantageuse, cette somme se décompose de la manière suivante :

- De 0 à 80 tombes : 209 454,30 €
- De 81 à 130 tombes : 119 070,21 €
- 4 tranches conditionnelles
24 088,20 € X 4 = 96 352,80 €

Pour un montant total de 424 877,31 € HT.

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- ✓ d'attribuer le marché de fouille archéologique préventive pour la Zone communautaire de Koenigsmacker à l'INRAP pour un montant de 424 877,31 € HT.
- ✓ d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Point n°15

n° D20141202-CCAM98

OBJET : ZONE DE KOENIGSMACKER – PRIX DE CESSION DES TERRAINS

La zone communautaire de Koenigsmacker dispose d'environ 72014 m², hors voirie, décomposés en 12 lots.

Des contacts ont déjà été pris pour commercialiser ces parcelles.

Compte tenu des frais engagés, du prix d'achat des parcelles, des travaux de viabilisation et des dépenses liées aux diverses études et fouilles, et selon l'avis de la Commission Développement Economiques – Zones Communautaires, réunie le 25/11/2014, il est proposé de commercialiser à 30 € HT/le m².

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'appliquer ces tarifs,
- De confier la rédaction des actes à Maître Hartenstein, notaire à Metzervisse et les procès-verbaux d'arpentages à Jean-Luc Bitard géomètre,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT TOURISTIQUE DU NORD MOSELLAN

La CCAM adhère aujourd'hui au Syndicat Mixte à Vocation Touristique des Trois Frontières (SMVT3F) pour le compte de 14 communes (Aboncourt, Buding, Hombourg-Budange, Inglange, Kédange-sur-Canner, Kemplich, Koenigsmacker, Luttange, Malling, Metzeresche, Monneren, Oudrenne, Rurange-lès-Thionville, Veckring).

La dissolution de ce syndicat est prévue le 30 juin 2015, date après laquelle il serait opportun que le nouveau Syndicat Mixte Ouvert soit créé (reprise du personnel, continuité dans la mise en œuvre des actions de promotions touristiques).

La CCAM adhérerait pour la totalité de ses communes à cette nouvelle structure. Ce syndicat serait dit « ouvert » car le Conseil Général de la Moselle y serait représenté.

Les membres seraient les suivants :

- le Conseil Général de la Moselle,
- la Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville,
- la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
- la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette,
- la Communauté de Communes des Trois Frontières,
- la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

L'objet est de participer à la mise en œuvre de la politique touristique départementale, de définir la stratégie touristique du territoire Nord Mosellan et d'en organiser les moyens.

La contribution des membres serait proportionnelle à la population municipale de chaque EPCI. Le Conseil de Communauté voudra bien désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la CCAM au Comité Syndical :

Délégués Titulaires
Jean-Yves LE CORRE
Arnaud SPET
Marie-Rose LUZERNE
Pascal JOST

Délégués Suppléants
Dominique HALLE
Gérard LERAY
Rachid MAKHLOUFI
Pierre ROSAIRE

La commission « Tourisme » du 25/11/2014 a émis un avis favorable

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Point n°17

n° D20141202-CCAM00

OBJET : DOTATION DE COMPENSATION 2014

Tenant compte des montants arrêtés par la Commission de Transferts des Charges du 24 novembre dernier et de l'avis favorable de cette commission, le Conseil Communautaire, après débat, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à mandater et émettre les titres de recette correspondants au tableau ci-dessous :

TRANSFERTS DE CHARGES 2014

COMMUNES	TAXE PROFESSIONNELLE ANNUELLE	CHARGES REGLEES AU 20/11/2014	difference	TR ou Mdt déjà émis	TR à émettre	
					73-7321	Mdt à émettre 014-73921
ABONCOURT	9 130,00	59 411,82	50 281,82	30 837,10	19 444,72	0,00
BERTRANGE	72 818,00	220 729,07	147 911,07	114 340,60	33 570,47	0,00
BETTELAINVILLE	519,00	96 491,40	95 972,40	25 249,90	70 722,50	0,00
BOUSSE	46 961,00	375 571,98	328 610,98	187 027,10	141 583,88	0,00
BUDING	3 337,00	43 758,69	40 421,69	17 915,20	22 506,49	0,00
BUDLING	358,00	6 462,57	6 104,57	5 722,20	382,37	0,00
DISTROFF	35 565,00	111 227,13	75 662,13	65 579,60	10 082,53	0,00
ELZANGE	2 414,00	55 205,10	52 791,10	39 876,10	12 915,00	0,00
GUENANGE	121 668,00	862 604,17	740 936,17	555 147,50	185 788,67	0,00
HOMBOURG-BUDANGE	20 339,00	53 290,49	32 951,49	23 405,70	9 545,79	0,00
INGLANGE	33 152,00	23 816,24	-9 335,76	0,00	0,00	9 335,76
KEDANGE-SUR-CANNER	58 083,00	125 155,90	67 072,90	9 837,10	57 235,80	0,00
KEMPLICH	348,00	14 517,53	14 169,53	16 153,90	0,00	1 984,37
KLANG	51,00	7 303,11	7 252,11	4 506,30	2 745,81	0,00
KOENIGSMACKER	170 712,00	124 280,21	-46 431,79	0,00	0,00	46 431,79
LUTTANGE	150 587,00	97 256,19	-53 330,81	-37 485,60	0,00	15 845,21
MALLING	5 843,00	45 793,71	39 950,71	34 993,70	4 957,01	0,00
METZERESCHE	5 413,00	49 898,09	44 485,09	25 090,60	19 394,49	0,00
METZERVISSE	37 708,00	107 311,58	69 603,58	50 496,70	19 106,88	0,00
MONNEREN	5 674,00	11 389,65	5 715,65	6 345,50	0,00	629,85
ODRENNE	2 907,00	25 219,21	22 312,21	25 025,10	0,00	2 712,89
RURANGE-LES-THIONVILLE	13 865,00	134 004,29	120 139,29	93 498,40	26 640,89	0,00
STUCKANGE	2 844,00	76 555,77	73 711,77	59 261,90	14 449,87	0,00
VALMESTROFF	2 716,00	12 562,54	9 846,54	9 158,10	688,44	0,00
VECKRING	21 178,00	38 328,58	17 150,58	38 570,10	0,00	21 419,52
VOLSTROFF	12 556,00	134 348,50	121 792,50	66 304,20	55 488,30	0,00
TOTAL	836 746,00	2 912 493,52	2 075 747,52	1 466 857,00	707 249,91	98 359,39
					Montant dot. Compensation	
					2014	2 075 747,52 €

Point n°18

n° D20141202-CCAM01

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable de la CCAM concernant des titres de recettes afférents à des factures de Périscolaire (2013-2014), dont le recouvrement n'a pas été effectué, suite à une liquidation judiciaire.

Article 6542 (Créances éteintes) = 6 écritures pour un montant total 542.45 €

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes afférents à des factures de Périscolaire (2013 2014) pour un montant total de 542.45 €

Point n°19

n° D20141202-CCAM02

OBJET : ECOLES DE MUSIQUE

En complément des subventions déjà accordées par la CCAM aux écoles de musique de BOUSSE – DISTROFF et GUENANGE, il est proposé le versement du solde de l'exercice 2014 correspondant à l'engagement des communes concernées dans le transfert de charges.

- Ecole de Musique de BOUSSE : **53 800.00 €**
- Ecole de Musique de DISTROFF : **3 000.00 €**
- Ecole de Musique de GUENANGE : **11 000.00 €**

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le versement de ces subventions prévu au Budget Principal Art 6574

Point n°20

n° D20141202-CCAM03

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4/2014

➤ **Budget principal :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de réaffecter des crédits supplémentaires au chapitre 65, pour assurer le règlement des subventions complémentaires attribuées aux écoles de musique suite à l'engagement des communes dans le cadre de transfert de charges :

BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement - Dépenses		
ART.	LIBELLE	MONTANT
022	Dépenses imprévues	-25 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	25 000,00 €
TOTAL		0,00 €

La Commission « Finances » émet un avis favorable en date du 1^{er} décembre 2014.

Après débat, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter les écritures modificatives.

Point n°21

n° D20141202-CCAM04

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30/09/2014.
 DOTATIONS POUR REALISER DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC,
 D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS ET DE REQUALIFICATION DES
 ESPACES PUBLICS DANS LES COMMUNES**

Comme pour les deux précédents mandats, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre l'effort communautaire sur les investissements dans les 26 communes au titre de la requalification des espaces publics, de l'enfouissement des réseaux secs et de l'éclairage public.

Après discussion en Bureau, et examen par la commission des Finances le 1^{er} décembre, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer, sur le mandat, une enveloppe de 6 081 656 € HT en 2 périodes de travaux 2014-2016 et 2017-2019.

La répartition par commune est calculée sur la base de la population INSEE de la première année du mandat au 01/01/2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le postulat suivant : aucune commune de plus de 1000 habitants ne peut obtenir une dotation inférieure à la commune la mieux dotée des moins de 1000 habitants.

La répartition sera la suivante :

Investissement 2014-2020

Espaces publics - Enfouissement de réseaux secs - Eclairage Public

COMMUNES - de 1 000 habit.	Nbre d'habit. Population INSEE	DOTATIONS
ABONCOURT	397	92 941 €
BETTELAINVILLE	638	149 361 €
BUDING	602	140 934 €
BUDLING	183	42 842 €
ELZANGE	794	185 882 €
HOMBOURG-BUDANGE	528	123 610 €
INGLANGE	442	103 476 €
KEMPLICH	164	38 394 €
KLANG	247	57 825 €
LUTTANGE	924	216 317 €
MALLING	598	139 997 €
METZERESCHE	852	199 461 €
MONNEREN	386	90 366 €
ODRENNE	759	177 689 €
VALMESTROFF	259	60 634 €
VECKRING	694	162 472 €
SOUS-TOTAL	8 467	1 982 200 €
COMMUNES + de 1 000 hab.		
BERTRANGE	2 719	443 865 €
BOUSSE	3 014	492 022 €
DISTROFF	1 645	268 539 €
GUENANGE	7 184	1 172 756 €
KEDANGE SUR CANNER	1 101	216 317 €
KOENIGSMACKER	2 150	350 978 €
METZERVISSE	1 915	312 615 €
RURANGE LES THIONVILLE	2 354	384 280 €
STUCKANGE	1 049	216 317 €
VOLSTROFF	1 481	241 767 €
SOUS-TOTAL	24 612	4 099 456 €
	33 079	6 081 656 € HT

PS. : Le montant réel de la dotation tiendra compte des soldes positifs ou négatifs de la dotation précédente.

Il sera déduit de ces dotations de travaux, le montant des dépassements constatés pour certaines communes lors du précédent mandat, et abondé du montant non dépensé pour d'autres communes.

Les 2 périodes identifiées regrouperont les communes en fonction des avancements et des dépôts de projet par les communes.

Après débat, le Conseil Communautaire décide par, 53 voix Pour et 1 voix Contre :

- d'adopter ces programmations de crédits,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre nécessaires,
- de solliciter les financeurs potentiels.

Point n°22

n° D20141202-CCAM06

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après débat, le Conseil Communautaire décide, par 53 Voix Pour et 1 Abstention :

- de demander le concours du Receveur de la communauté de communes pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de l'exercice 2014,
- Considérant que M. DELON Thierry a apporté son concours en 2014, décide de lui accorder l'indemnité au titre de cet exercice et pour les exercices à venir,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. DELON Thierry, Receveur de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Point n°23

n° D20141202-CCAM07

OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE A RICHEMONT

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-331 du 23 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour les installations de la société AIR liquide France INDUSTRIE située sur le territoire de la commune de RICHEMONT, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au sein de cette commission.

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Michel GHIBAUDO pour représenter la CCAM au sein de cette commission.

OBJET : MOTION – ISDND D’ABONCOURT

En 2010, la CCAM a déposé, auprès des services de l’Etat, une demande de prolongation d’exploitation de l’ISDND d’Aboncourt. Après quatre années d’instruction et une enquête publique favorable à l’accueil de 120 000 tonnes par an, la DREAL propose un projet d’arrêté préfectoral à 75 000 tonnes par an à partir de 2019.

Cette limitation de tonnage a de graves conséquences :

- la remise en question de la nature de notre contrat avec notre délégataire,
- des pertes financières conséquentes pour la CCAM,
- la fragilité juridique du dossier car la baisse des tonnages nécessite de revoir l’intégralité technique du dossier et toute l’étude d’impact,
- l’augmentation prévisible des prix des ordures ménagères auprès de nos concitoyens,
- l’impossibilité d’accueillir les tonnages du Sydelon,
- le manque d’exutoires en Moselle pour accueillir les déchets ménagers qui seront orientés sur les départements voisins.

La DREAL se réfugie derrière le Plan Départemental des Déchets qui prévoit une diminution drastique des tonnages en enfouissement ce qui, à notre sens, est peu réaliste car trop ambitieux.

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l’unanimité de :

- MAINTENIR sa demande auprès de Monsieur le Préfet à 120 000 tonnes par an jusqu’en mai 2022,
 - DEMANDER le soutien des 5 EPCI du Nord Mosellan, partenaires du G6, pour assurer l’accueil des tonnages du Nord Mosellan au-delà de 2019,
 - DECLARER vitale pour nos collectivités de continuer à avoir une maîtrise publique du centre d’enfouissement et du prix des ordures ménagères auprès de nos concitoyens.
-

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20 heures 45

Le Président,
Pierre HEINE

Le Secrétaire,
Jean-Yves LE CORRE